

COMMISSION TRAVAUX



18 novembre 2019



SUPPRESSION DES POSTES DE TRANSFORMATION CABINES HAUTES



⚡ Construits jusque dans les années 1960, avant la technologie souterraine, les postes cabines hautes ou tours, mesurent de 6 et 10 mètres.

⚡ Inesthétiques, vétustes, ils présentent également pour certains des risques électriques



- 221 postes sur la concession ENEDIS
- 45 postes sur la concession SICAE-EST (dont 4 en cours de remplacement)



-
- ✚ Une convention entre le Syndicat et la SICAE-EST a été signée le 5 avril 2019
 - ✚ Cette convention cadre prévoit, entre 2019 et 2025, le remplacement de 41 postes, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat
 - ✚ Ce programme, estimé à 1 700 000€ HT, sera financé à hauteur de 70% par le SIED 70 et 30% par SICAE-EST

✚ Pour établir la programmation des travaux, il est nécessaire de hiérarchiser les travaux et, par conséquent, de classer les postes à traiter en fonction de critères objectifs

✚ Pondéré pour chaque transformateur, chaque critère permettra une notation et une priorisation du programme

☛ Ces critères pourraient être les suivants :

☛ Vétusté de l'ouvrage, risque sur les lignes HTA (30%)

☛ Risque électrique (25%)

☛ Coordination avec de travaux, contraintes électriques (20%)

☛ En agglomération (10%)

☛ A proximité du patrimoine, ou une visibilité particulière (10%)

☛ Dans un périmètre de protection MH (5%)

Ainsi, la pondération des critères pourrait aboutir à la notation suivante :

| Commune | Poste | Puissance transfo | Implantation agglomération | Périmètre MH | Esthétique - Patrimoine | Trolley | Projet restructuration, Bouclage, Contraintes | Risque | Note / 10 | Photos |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------|----------------------------|--------------|--------------------------|---------|---|--------|-----------|--|
| | | | 10% | 5% | 10% | 25% | 20% | 30% | | |
| Argillières | RUE BOURDELOIS 01 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | |
| Authoison | RUE DE COURBOUX 02 | 160 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | Authoison.jpg |
| Bourbévelle | RUE DE VILLARS 01 | 100 | oui | non | Carrefour | non | | non | 2 | Bourbevelle.jpg |
| Bourguignon-lès-Morey | LE MOULIN HAUT DU PAYS 01 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | |
| Boursières | CENTRE 01 | 160 | oui | non | Carrefour | oui | | non | 4,5 | Boursieres.jpg |
| Cemboing | RUE DE BARGES 02 | 160 | oui | oui | | non | | non | 1,5 | Cemboing.jpg |
| Chantes | CENTRE 01 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | |
| Chariez | RUE DE VESOUL 02 | 160 | non | oui | Vue Eglise | oui | | non | 4 | chariez.jpg |
| Charmes-Saint-Valbert | MAIRIE 01 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | |
| Échenoz-le-Sec | RTE DE VELLEFAUX 02 | 160 | oui | non | | oui | Restructuration travaux RN 57 | non | 5,5 | echenoz sec centre.jpg |
| Échenoz-le-Sec | LES RONVAUX 06 | 50 | non | non | | oui | | non | 2,5 | |
| Fouchécourt | ROUTE PORT D ATELIER 01 | 250 | oui | non | Carrefour | non | | non | 2 | fouchecourt.jpg |
| Fouvent-Saint-Andoche | PONT 01 | 160 | non | oui | Pont | oui | | non | 4 | fouvent pont.jpg |
| Jussey / Noroy | RUE DE JUSSEY 01 | 100 | oui | non | Proche fontaine | non | Bouclage SICAE | non | 4 | Noroy Jussey.jpg |
| Lavoncourt | VIERGE 02 | 160 | oui | non | Vierge | non | | non | 2 | Lavoncourt.jpg |
| Magny-lès-Jussey | CENTRE 02 | 160 | oui | non | Eglise | oui | | non | 4,5 | Magny Jussey.jpg |
| Malvillers | EGLISE 01 | 100 | oui | non | Eglise | oui | | non | 4,5 | |
| Molay | CENTRE 01 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | Molay.jpg |
| Ormoiy | EGLISE 01 | 160 | oui | non | Eglise, fontaine, mairie | oui | Contraintes électriques | non | 6,5 | ormoy.jpg |
| Pierrecourt | COTE AUMONIERES 01 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | |
| Pierrecourt | RTE DE CHALINDREY 02 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | Pierrecourt rte Chalindrey.jpg |
| Pusey | F. MOUILLET 06 | 250 | oui | non | | non | | non | 1 | Pusey.jpg |
| Quarte | FERME DE HOURIE 06 | 100 | non | non | | oui | Coordination travaux SIED 2019 | non | 4,5 | La Quarte Hourie.jpg |
| Quarte | ROUTE DE PIERREFAITES 01 | 100 | non | non | | oui | | non | 2,5 | La Quarte.jpg |
| Raincourt | ROUTE DE BETAUCOURT 01 | 160 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | raincourt.jpg |
| Raze | RTE DE ROSEY 02 | 100 | oui | non | | oui | | non | 3,5 | raze.jpg |
| Renaucourt | RUE DE MONT ST LEGER 01 | 100 | oui | oui | maison de maître | non | | non | 2,5 | Renaucourt.jpg |
| Roche-Morey | CENTRE 01 | 160 | oui | oui | | oui | | non | 4 | Roche morey.jpg |
| Seveux | GARE 05 | 160 | oui | non | Carrefour | non | | non | 2 | Seveux.jpg |
| Soing-Cubry-Charentenay | MOULIN BARBEROT 05 | 63 | non | oui | | oui | | non | 3 | |
| Soing-Cubry-Charentenay | RTE DE NOIDANS 01 | 100 | oui | non | | oui | Rationalisation des postes HTA | non | 5,5 | |
| Vallerois-le-Bois | HAUT DU VILLAGE 02 | 100 | oui | oui | | oui | Rationalisation des postes HTA | oui | 9 | Vallerois le Bois.jpg |
| Vauconcourt-Nervezain | 01 | 160 | oui | oui | Carrefour, calvaire | non | | non | 2,5 | Vauconcourt.jpg |
| Vellefaux | EGLISE 01 | 160 | oui | non | Eglise | oui | Contraintes électriques | non | 6,5 | Vellefaux.jpg |
| Velle-le-Châtel | CENTRE 01 | 250 | oui | non | Calvaire | oui | | oui | 7,5 | Velle le chatel.jpg |
| Vellexon-Queutrey-et-Vaudey | CENTRE 01 | 160 | oui | oui | Carrefour, fontaine | non | | non | 2,5 | Queutrey centre 01.jpg |
| Vellexon-Queutrey-et-Vaudey | VELLEXON HAUT 01 | 160 | oui | non | Carrefour | non | | non | 2 | Vellexon haut 01.jpg |
| Vellexon-Queutrey-et-Vaudey | POMPAGE 10 | 100 | non | non | | non | | non | 0 | |
| Villars-le-Pautel | RUE BLONDEFONTAINE 02 | 160 | oui | non | | non | | non | 1 | Villars le Pautel.jpg |
| Villers-Vaudey | EGLISE 01 | 160 | oui | non | Eglise | non | | non | 2 | Villers vaudey.jpg |
| Vougécourt | EGLISE 01 | 250 | oui | non | Eglise | oui | Renforcement lotissement | non | 6,5 | Vougécourt.jpg |

- ✚ D'importants travaux peuvent être engagés par SICAE-EST (bouclage ou renouvellement HTA) et conduisent au remplacement de postes « tours »
- ✚ Pour faciliter la réalisation de ces travaux, il est envisagé de signer un avenant à la convention cadre, permettant à la SICAE de réaliser elle-même les travaux.
- ✚ Dans ce cas, il sera proposé de prévoir un financement à hauteur de 70% par SICAE-EST et 30% par le syndicat
- ✚ Une négociation similaire avec ENEDIS, même en dehors du contrat de concession, semble difficile à mettre en œuvre.



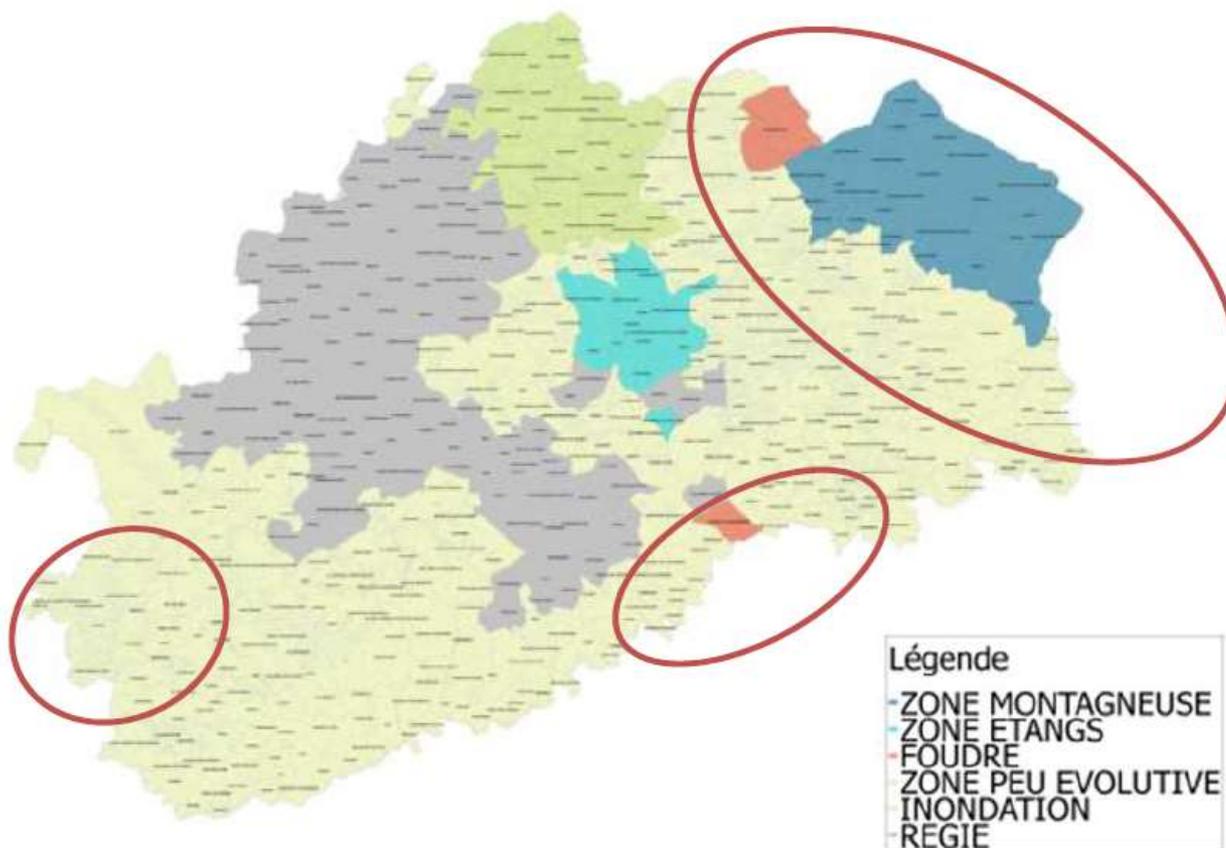
NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

_ Consensus partagé sur le diagnostic et sur le schéma directeur, les données venant exclusivement d'Enedis :

- . Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques**
- . Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles**
- . Maintenir la qualité de la tension en deça du décret Qualité**
- . Intégrer les projets structurants dans les schémas des réseaux**
- . Exploiter l'ensemble des nouvelles possibilités offertes par les réseaux intelligents et connectés**
- . Fiabiliser le patrimoine souterrain à risque**

Synthèse des zones prioritaires pour le réseau HTA



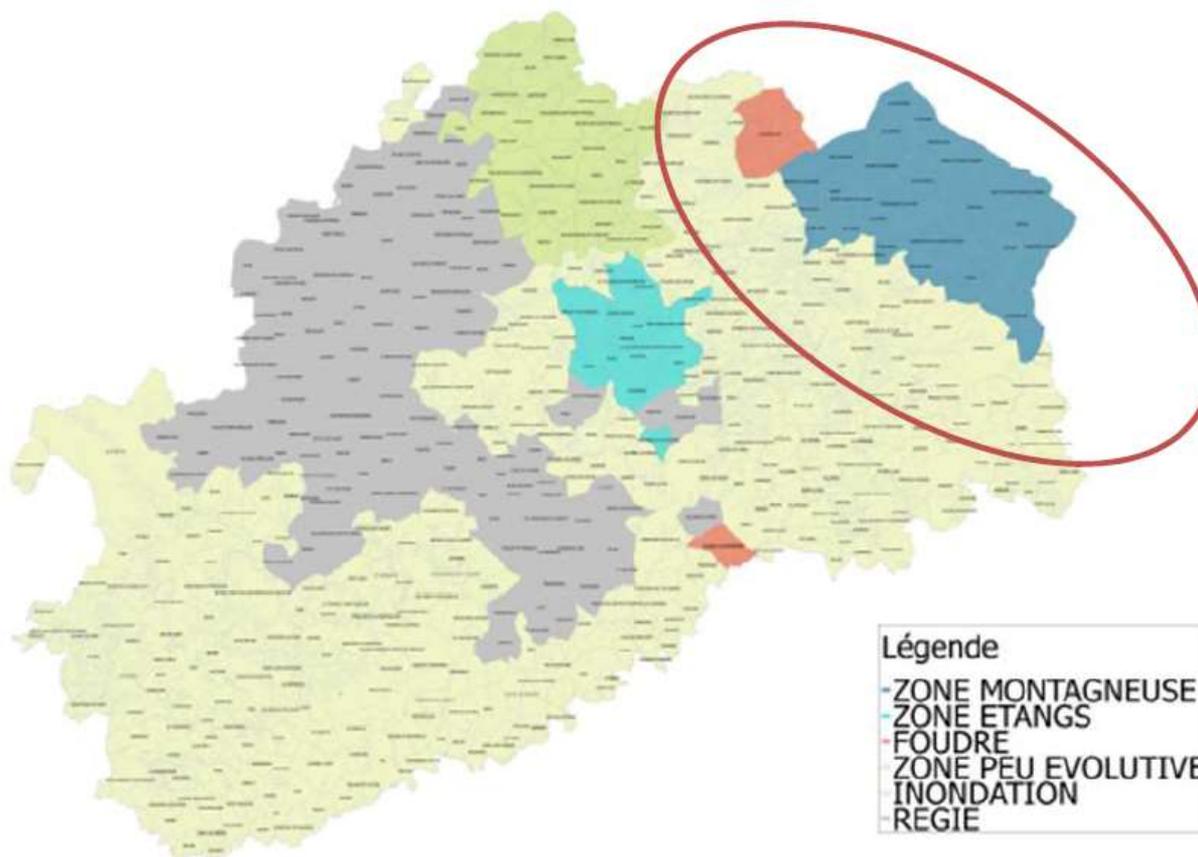


SIED 70

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

Synthèse des zones prioritaires pour le réseau BT



| Légende | |
|---------|--------------------|
| ■ | ZONE MONTAGNEUSE |
| ■ | ZONE ETANGS |
| ■ | FOUDRE |
| ■ | ZONE PEU EVOLUTIVE |
| ■ | INONDATION |
| ■ | REGIE |



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis - Schéma Directeur

Leviers

Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien
(PDV, PAC, renouvellement HTA aérien)

Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus
incidentogènes

Renforcer la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du
parc d'organes de manœuvre télécommandés

Renouveler de manière priorisée les CPI HTA

Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT

➤ Une demande d'Enedis

1. Suppression des dotations aux provisions pour renouvellement [\(Annexe 1\)](#)

- ✓ Pas d'impact sur le stock (maintenu)
- ✓ Impact sur le flux

← **risque de
taxation sinon**

➤ Des contreparties demandées par la FNCCR

1. Mise en place d'un dispositif performant de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement

- ✓ Impact en termes d'engagements d'investissement
- ✓ Visibilité donnée sur le moyen et le long terme
- ✓ Mise en place d'un suivi d'objectifs avec séquestre et pénalité si non réalisation
- ✓ Nécessaire coordination dans la programmation et réalisation des travaux

2. Simplification et sécurisation des flux financiers via les redevances de concession qui intègrent la transition énergétique

3. Faculté pour les AODE d'être maître d'ouvrage des installations d'injection et de soutirage des producteurs [\(Annexe 2\)](#)

En fait, c'est une restriction



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis– PPI

_ Le principe de cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement découle donc d'une négociation nationale.

_ Le stock de provisions pour renouvellement est de l'ordre de 35 millions d'€ à l'échelle de la concession de la Haute-Saône selon Enedis. Le SIED70 a mandaté un cabinet pour vérifier ce chiffre dans le cadre des opérations de fin de contrat.

_ Enedis annonce un programme pluriannuel d'investissement de 5,7 millions d'€ sur 4 ans sur les secteurs issus du diagnostic. Un nouveau programme sera établi dans 4 ans.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis– PPI

– Enedis s’engage sur des montants et des linéaires, l’aspect qualité sera à vérifier par le Syndicat

| Ambitions | Leviers | Ambition PPI 4 ans |
|-----------|---|--------------------|
| 1 | Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien) | 48 km |
| 1 | Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus <u>incidentogènes</u> | 12 km |
| 1 | <u>Renforcer</u> la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d’organes de manœuvre télécommandés | 9 OMT |
| 2 | Renouveler de manière priorisée les CPI HTA | 1,5 km |
| 2 | Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT | 1,5 km |



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis– PPI

_ avec un suivi via différents indicateurs

| Catégorie | Type de priorité / programme | Indicateur de suivi | Indicateur d'évaluation |
|-------------------|--|---------------------|--|
| Modernisation HTA | Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (PDV, PAC, renouvellement HTA aérien) | Km traités | Taux d'incident HTA aérien / 100km / an |
| Modernisation BT | Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus <u>incidentogènes</u> | km déposés | Taux d'incident BT aérien / 100km / an |
| Modernisation HTA | Renforcer la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d'organes de manœuvre télécommandés | OMT posés | Nombre de clients BT impactés par l'ajout d'OMT |
| Modernisation HTA | Renouveler de manière priorisée les CPI HTA | km déposés | Taux d'incident HTA souterrain / 100km / an |
| Modernisation BT | Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT | km déposés | Taux d'incident BT souterrain / 100km / an |

La mise en œuvre, le bilan et l'évaluation des PPI dans le cahier des charges

- Chaque PPI est décliné en programme annuel.
- Chaque année, Enedis présente à l'AODE :
 - Le compte-rendu du programme travaux de l'année N-1
 - La liste des chantiers (avec localisation, descriptif, montants financiers engagés)
 - Le programme travaux prévisionnel de l'année N+1
- Cette présentation s'inscrit dans le cycle des conférences départementales loi NOME et permet de faire un point sur l'avancée du PPI.
- Chaque PPI peut être actualisé d'un commun accord en fonction des ressources financières de chacun et d'éventuelles nouvelles orientations en matière d'investissement (conséquences d'une évolution de la réglementation, volumes de raccordements, etc.).
- Chaque PPI fait l'objet d'un bilan à son issue. Ce bilan permet de construire le PPI suivant et permet d'évaluer le respect par Enedis de ses obligations en matière d'investissements.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis– PPI

Le dépôt

- Si Enedis ne remplit pas de son propre fait ses obligations financières prises au titre du PPI, l'AODE lui enjoint de déposer auprès du comptable public une somme correspondant à 7% de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser.
- Enedis a deux ans pour respecter ses engagements et faire les travaux.
- En cas de nouveau manquement du distributeur, l'AODE après mise en demeure de celui-ci, garde les 7% et peut les affecter à des travaux sur le réseau sur sa zone de MOA. Ces travaux sont alors inclus dans le nouveau PPI.
- Le pourcentage du dépôt pourra alors être réexaminé, celui-ci n'ayant pas démontré son caractère dissuasif.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – Article 8

_ Actuellement, le SIED70 bénéficie jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 209 231,71 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau

_ le nouveau contrat prévoit un article 8, avec une part de sécurisation de 30% global pour un montant de 300 k€ garanti sur une convention de 2 ans + 2 ans supplémentaires avec une garantie à 80%. (pas de révision, négociation à programmer dans 4 ans)



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Enedis – Article 8

_ Le programme de travaux de l'Année N, devra être établi avant le 30 novembre de l'année N-1

_ Les travaux devront être terminés au 31 décembre de l'année N+1

Aspects financiers R2

rappel finalités R2 / ancien contrat

- rappel de la formule de R2 (modèle 1992)

$$R2 = (A + 0,74B + 0,3E - 0,5T) \times (1 + Pc/Pd) \times (0,005D + 0,125)$$

A = montant HT des travaux aidés du concours du FACE

B = montant HT des travaux sans concours financier du FACE ou du concessionnaire

E = montant HT des travaux EP financés par les Collectivités

T = produit net des taxes municipales perçues par l'autorité concédante

✓ Pc = population de la concession

✓ Pd = population du département

✓ D = durée de la concession

R2 ne peut être inférieure à zéro $\Rightarrow R2 \geq 0$, versée en n+2



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

La nouvelle formule de calcul de R2 tient compte du lien distendu entre l'EP et la distribution publique d'électricité :

- ✓ Deux formules simplifiées avec possibilité pour l'AODE de changer de formules tous les dix ans
- ✓ La suppression des termes A, E et T

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c / P_D) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

ou

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1 + P_c / P_D) + 0,50 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

I = montant des investissements concourant à la transition énergétique, C = investissements de rénovation des colonnes montantes



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

✚ Les investissements suivants sont éligibles au terme I :

- les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe et les luminaires à basse consommation, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, et le cas échéant les dépenses d'investissement des travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires à basse consommation, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, *ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,*



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

- les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés *en application du A) de l'article 8 du cahier des charges*,
- les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques *ayant pour effet de réduire à terme* les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

- les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé,
- les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Un accord-cadre entre la FNCCR et Enedis prévoit notamment :

- Des modalités transitoires : $E=I$ en 2020 (sous réserve du respect du plafond)
- Le remplacement d'un luminaire ancienne génération (ballon fluo, Sodium Haute Pression, Iodure Métallique) par un luminaire LED est considéré comme satisfaisant au critère de réduction de 50 %



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Le terme I est inférieur au terme E et plafonné à $4 \text{ €X}(0,4 + 0,6 \text{ Inn/Ing}_{2016})$ par habitant (877 000 € en 2019).

Par ailleurs, le terme B a augmenté compte tenu de la forte demande en dissimulation de réseau

Toutefois, la formule n°1 n'a d'intérêt que si $B > I$.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

De manière générale, le nouveau contrat incite à investir sur le réseau (retour de 50 à 60 % de redevance) plutôt que sur les innovations (retour de 10 à 20 %) et plus du tout sur le développement de l'éclairage public.

Compte tenu de la politique d'investissement portée actuellement par le Syndicat, c'est la formule n°2 (celle qui rentabilise le plus les économies d'énergie en éclairage public) qui a été retenue.



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Aspects financiers R2

Voir tableau de simulations

- _ Gain de 100 à 120 k€/an avec Enedis,
- _ Gain de 70 à 80 k€/an à terme avec SICAE EST

- _ Compte tenu de la formule de calcul, il est intéressant d'investir fortement en début de contrat



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Maîtrise d'ouvrage

Pour les 2 concessionnaires :

_ en dehors du raccordement des producteurs, la répartition de la maîtrise d'ouvrage reste inchangée.

_ le Syndicat pourra intervenir en outre :

* pour les extensions BT d'une installation de production <ou égale à 6kVA simultanément avec une installation individuelle de consommation

* pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance <ou égale à 36 kVA et de la consommation



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION SICAE EST

Différence avec Enedis :

- ⇒ Pas de prime de départementalisation
- ⇒ Pas de PCT (Part Couvert par les Tarifs)
- ⇒ Pas de stock de provisions pour renouvellement
- ⇒ Donc pas de PPI



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SIED 70

SICAE EST– Schéma Directeur

_ Consensus partagé sur le diagnostic et sur des orientations stratégiques à prendre :

- . Sécuriser les réseaux face aux aléas climatiques**
- . Renforcer la réactivité en zones rurales d'accès difficiles**
- . Maintenir la qualité de la tension en deça du décret Qualité**
- . Volonté commune à la suppression des cabines hautes (signature d'une convention prévue le 13 juin 2019 pour supprimer 41 postes cabines hautes sur 6 ans)**
- . Intérêt commun à la suppression des fils nus**



NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

SICAE EST – Article 8

_ Actuellement, le SIED70 bénéficie jusqu'en 2025 d'un montant d'article 8 de 42 313,60 € garanti annuellement avec une formule de révision indexée sur l'indice de l'ingénierie et affecté exclusivement à la dissimulation de réseau.

_ Cette formule sera reconduite dans le nouveau contrat avec une clause de revoyure tous les 5 ans.

ARRÊTE DU 27 DECEMBRE 2018

relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, il impose de nouvelles plages horaires pour l'extinction, des normes techniques ainsi qu'un contrôle



☛ Différentes restrictions en fonction des types d'installation :

☛ Eclairage extérieur destiné à favoriser les déplacements des personnes et des biens (Eclairage public)

☛ Mise en valeur du patrimoine,

☛ Parcs et jardins,

☛ Parkings annexés à un lieu ou à une zone d'activité, ...

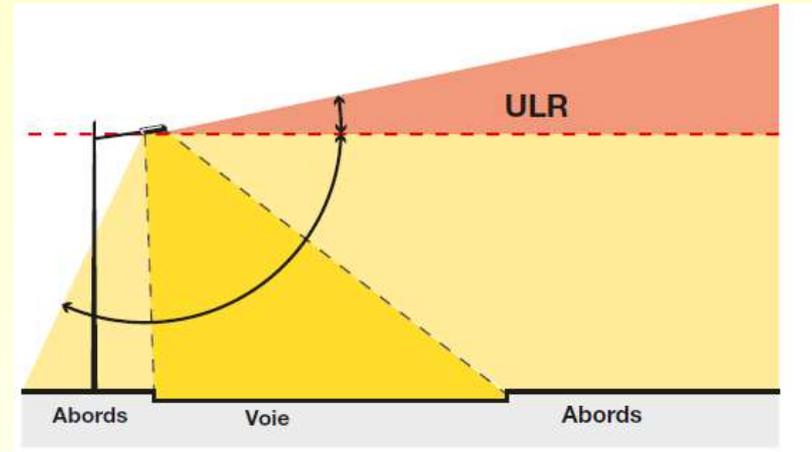
- ✚ Des dispositions particulières aux zones sensibles
 - ✚ Dans le périmètre des sites d'observation astronomique (non concerné)
 - ✚ Milieux aquatiques - Interdiction d'éclairer l'eau en direct
 - ✚ Dans les réserves naturelles (4 en Haute Saône situées hors agglomération)
 - ✚ dans le parc naturel régional du Ballon des Vosges (35 communes en Haute-Saône)

- ⚡ Désormais, une coupure nocturne est obligatoire à partir de :
- 1h du matin pour la mise en valeur du patrimoine,
 - 1 du matin ou 1h après la fermeture du site pour les parcs et jardins
 - 2h après la fin de l'activité pour les parkings desservant un lieu ou une zone d'activité (allumage 1 h avant le début de l'activité)

L'éclairage public de la voirie n'est soumis à aucune exigence de temporalité.

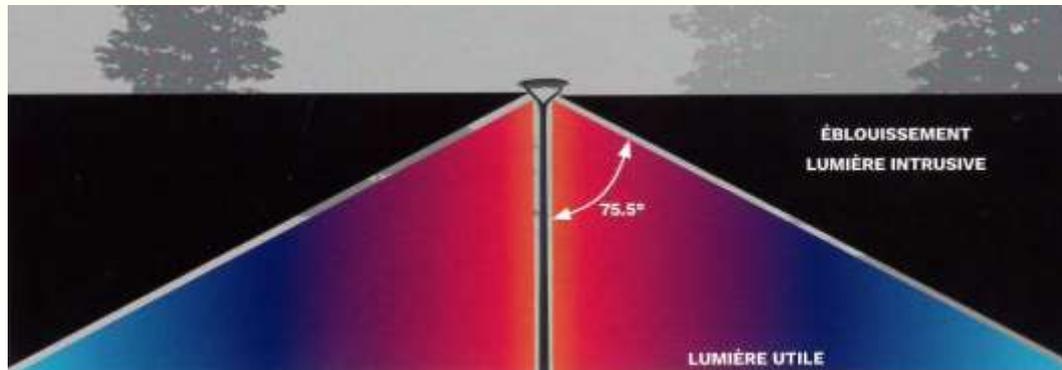
ULR (Upward Light Ratio)

Flux sortant du luminaire émis au-dessus de l'horizontale strictement inférieur à 1% et inférieur à 4% installé



Proportion du flux sortant

Flux sortant inférieur du luminaire dans un angle solide de $3\pi/2$ supérieur à 95%

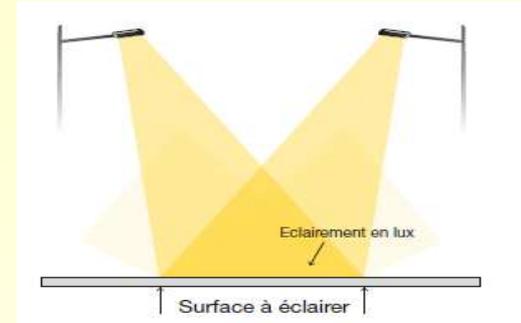


- Température de couleur maximale 3 000°K, sauf pour les parcs et jardins ainsi que pour la mise en valeur du patrimoine
- Dans les parcs naturels, 2 700°K en agglomération, 2 400°K hors agglomération
- Dans les réserves naturelles, 2 400°K



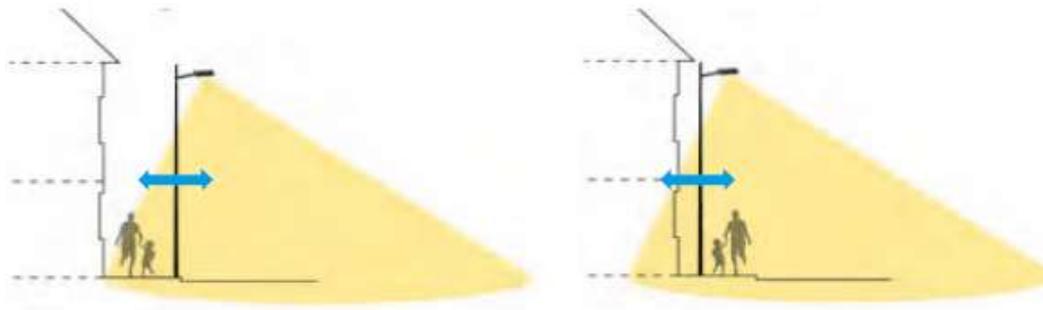
Densité surfacique

$$\text{Densité surfacique de flux lumineux installé (lm/m}^2\text{)} = \frac{\text{Flux lumineux total sortant du luminaire (lm)}}{\text{Surface à éclairer (m}^2\text{)}}$$



Un ratio en lm/m^2 revient à limiter la puissance des luminaires. Jusqu'à aujourd'hui, seul un niveau d'éclairage à atteindre était recommandé

Le texte précise également que toute installation d'éclairage ne doit pas engendrer une intrusion lumineuse excessive dans les logements



- ✚ Le gestionnaire doit tenir à la disposition des agents réalisant le contrôle de conformité de nombreuses données techniques
- ✚ Le contrôle du respect des dispositions relève de la compétence du maire sauf pour les installations communales, qui relèvent de la compétence de l'Etat

- ⚡ Dispositions applicables au 1^{er} janvier 2020 pour toutes les nouvelles installations
- ⚡ Les luminaires type « boule » devront être remplacés avant le 1^{er} janvier 2025 (si ULR > 50%)



- ✚ Les derniers marchés subséquents de fourniture de matériels respectent autant que possible ces nouvelles règles.
- ✚ Une refonte globale des accords cadres devra être menée pour respecter les nouvelles dispositions.
- ✚ Le guide des aides financière du syndicat intègre dès à présent ces nouvelles règles.
- ✚ Disparition ou modification majeure de certains produits.

DISSIMULATIONS, EXTENSIONS NEGOCIATIONS AVEC ORANGE

Il est rappelé la mise en place d'un dispositif d'aides aux communes et EPCI pour l'établissement de réseaux de télécommunications :

| Désignation des travaux | Participation (1) du SIED 70 pour | | | |
|--|--|--|--|--|
| | Communes de catégorie 1 | Communes de catégorie 3 | Communes de catégorie 4 | EPCI |
| Génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'un enfouissement de réseau DPE si la Commune en acquiert la propriété | Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite | 25% + Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite | 25% + Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite | Pour tout type de travaux : participation application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie |
| Génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'une extension, ou, d'un enfouissement de réseau DPE si Orange reste propriétaire | Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite | Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite | Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite | |

(1) Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA sur ces travaux.

DISSIMULATIONS, EXTENSIONS NEGOCIATIONS AVEC ORANGE

✚ La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la mise en place d'une nouvelle convention avec l'opérateur Orange.

✚ La commission communications électroniques et internet haut débit du 3 juillet 2019 a ainsi émis les propositions suivantes, validées par le bureau syndical du 14 octobre dernier :

DISSIMULATIONS, EXTENSIONS NEGOCIATIONS AVEC ORANGE

- La mise en place d'une convention de type A pour l'ensemble des communes du département afin de rendre les communes propriétaires des futurs fourreaux dans le cas de travaux de dissimulation de réseaux.
- La mise en place d'une nouvelle convention afin de rendre possible la location des fourreaux à titre onéreux aux opérateurs, les communes restant propriétaires des futurs fourreaux, dans le cas des travaux d'extension.

DISSIMULATIONS, EXTENSIONS NEGOCIATIONS AVEC ORANGE

✚ Et, compte tenu des délais d'intervention d'Orange lors des opérations de dissimulation :

- L'étude de la faisabilité de la maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du câblage des fourreaux par le syndicat lors de ces opérations.
- La négociation des conditions inhérentes à cette proposition avec une participation financière d'Orange.

DISSIMULATIONS, EXTENSIONS NEGOCIATIONS AVEC ORANGE

- ✚ A ce stade des échanges , Orange propose :
 - ✚ une convention de type B (Orange propriétaire) sur la zone AMII de Vesoul
 - ✚ une convention de type A (Collectivité propriétaire) pour le reste des communes du département.
 - ✚ une revalorisation de sa participation

DISSIMULATIONS, EXTENSIONS NEGOCIATIONS AVEC ORANGE

✚ Pour le câblage :

- ✚ le partenaire d'Orange conserverait un rôle de valideur pour plusieurs étapes clés de l'opération externalisée (inacceptable compte tenu des délais actuels pratiqués)
- ✚ une enquête sur les pratiques d'autres syndicats en la matière reste nécessaire
- ✚ en outre, des négociations nationales ont lieu avec un nombre croissant de syndicats souhaitant également acquérir cette Maîtrise d'Ouvrage.

QUESTIONS DIVERSES